

## 2022\_CT2\_304

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD315 - Abrogation de la délibération n°2021\_CT2\_266**

---

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMAR Daniel donne pouvoir à GACHON Loïc – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SANNA Valérie – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 22 juin 2022

06\_6\_03

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD315 - Abrogation de la délibération n°2021\_CT2\_266**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 30 juin 2022

24181

URBA-026-30/06/2022-BM

#### ■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD315 - Abrogation de la délibération n°2021\_CT2\_266

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles la parcelle CD195 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc-Bel-Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la Commune de Bouc-Bel-Air s'était engagée.

Des modifications parcellaires sont intervenues depuis ; la parcelle CD195 a été divisée en CD313, CD314 et CD315, et la parcelle CD315 a été vendue.

Une délibération avait été prise par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 27 mai 2021 pour constituer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle CD195. Celle-ci est désormais caduque au regard des modifications effectuées depuis.

Il convient donc de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur la parcelle CD315 propriété de Monsieur Xavier MARTINEZ qui consent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur sa parcelle ci-avant désignée.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 2,5m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 7,5m<sup>2</sup>, Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour le cédant l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220622-2022\_CT2\_304-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021\_CT2\_266 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 relative à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CD195 à Bouc-Bel-Air ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur la parcelle CD315 propriété de Monsieur Xavier MARTINEZ sise 165 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n°2021\_CT2\_266 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

**Article 2 :**

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur la parcelle CD315 propriété de Monsieur Xavier MARTINEZ, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6137.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

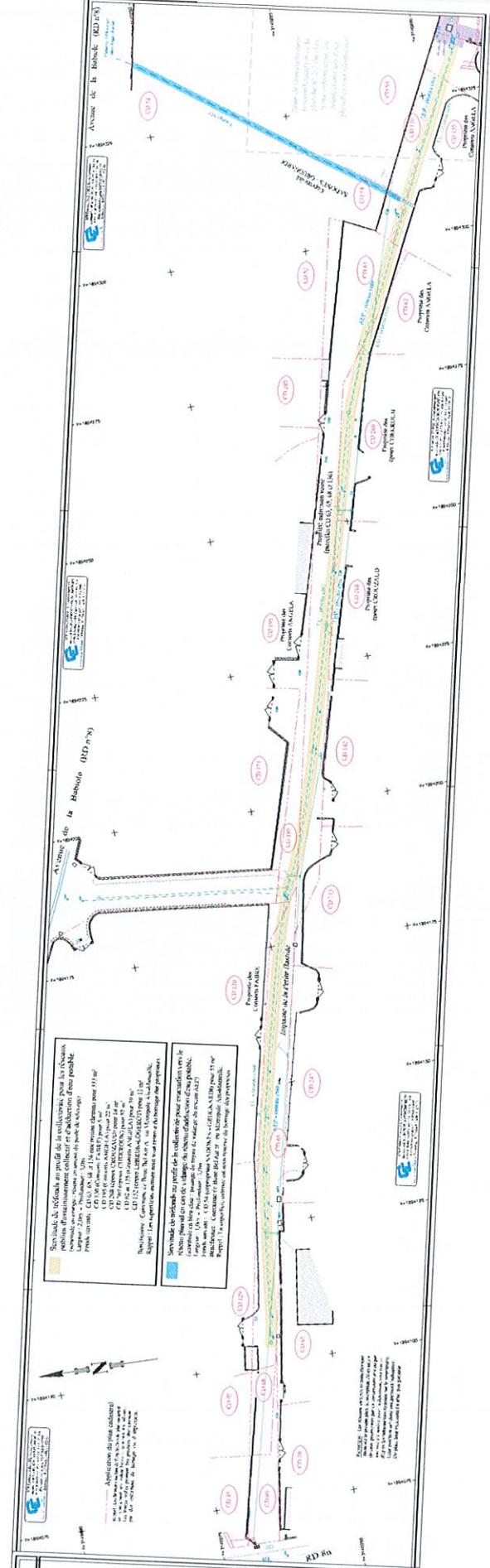
Christian AMIRATY

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220622-2022\_CT2\_304-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Département de Braches du Rhine  
 Commune de Doubs-Éclaire  
 Section: CTB et CT

**Impasse de la Petite Bastide et terrain à l'Est**  
 Constitution de servitude au profit de la collectivité  
 pour le passage en profonds des réseaux publics  
 d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable  
 Planche n° 1/2

ECHELLE : 1/250



Servitude de servitude au profit de la collectivité pour les réseaux  
 publics d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable.  
 Profondeur: 2,00 m - Largeur: 2,00 m - Hauteur: 0,50 m  
 Profondeur: 2,00 m - Largeur: 2,00 m - Hauteur: 0,50 m  
 Profondeur: 2,00 m - Largeur: 2,00 m - Hauteur: 0,50 m

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20220622-2022\_CT2\_304-DE  
 Date de télétransmission : 27/06/2022  
 Date de réception préfecture : 27/06/2022

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
BUREAU DE LA MÉTROPOLE**

**Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD315 - Abrogation de la délibération n°2021\_CT2\_266**

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage d'ouvrages en parcelles privées, formalisée par protocole d'accord entre la Commune et les propriétaires.

Les propriétaires consentent désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude de tréfonds pour la canalisation d'assainissement sur les parcelles susvisées.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une largeur de 3m et doit permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD315 - Abrogation de la délibération n°2021\_CT2\_266**

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	49
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour	49
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le 23 JUIN 2022